

PROJET DE RESOLUTIONS

A CARACTERE ORDINAIRE

1^{ERE} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport complémentaire du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports général et complémentaire du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 933 279,11 euros :
 - à hauteur de 29 490,67 euros en apurement par prélèvement sur le compte « autres réserves »
 - et pour le solde, soit 903 788,44 euros, par affectation au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

4^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale propose de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, la SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS - SIP ayant son siège social 25 Rue de Ponthieu 75008 PARIS, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

5^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des motifs exposés dans le rapport du conseil d'administration, constatant que Monsieur Hugues PERRIER a été dûment avisé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs invoqués à l'appui de la proposition de la révocation, et qu'il a été mis en mesure de présenter ses observations et arguments en défense, révoque à compter de ce jour Monsieur Hugues PERRIER de ses fonctions d'administrateur.

6^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 juin 2015, de transférer le siège social de 79/81 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS à 236bis rue de Tolbiac 75013 PARIS, à compter du 3 juin 2015.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit conseil en vue de procéder aux formalités légales.

7^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

8^{EME} RESOLUTION Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale décide la suppression dans les statuts de la mention de la valeur nominale des actions.

9^{EME} RESOLUTION Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de procéder à une réduction du capital social d'un montant de 1 986 407,79 euros pour le ramener de 2 630 033,18 euros à 643 625,39 euros, par apurement du report à nouveau déficitaire.

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction par voie de diminution du pair de chaque action.

10^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts.

L'article 7 des statuts est complété comme suit :

ARTICLE 7 - Apports

.....

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 juin 2016, le capital a été réduit à 643 625,39 euros par apurement des pertes.

L'article 8 des statuts sera rédigé comme suit :

...

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 643 625,39 € (SIX CENT QUARANTE TROIS MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS ET TRENTE NEUF CENTS).

Il est divisé en 263 003 318 actions entièrement libérées et de même catégorie.

11^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L 225-129-6, L 225-138-1 et L 225-197-1 du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la société au profit de salariés et dirigeants de la Société, dont il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura définis, et à augmenter corrélativement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 20 % du capital social, par prélèvement sur les réserves disponibles de la société à l'expiration de la période d'acquisition de ces actions gratuites rendant leur attribution définitive.

L'assemblée générale constate que l'autorisation d'attribuer gratuitement les actions, emporte renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, l'augmentation correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

Cette augmentation de capital sera réalisée par incorporation et prélèvement sur les réserves disponibles de la Société.

L'attribution gratuite des actions nouvelles à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale est fixée à deux ans. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles.

En cas de licenciement pour motif personnel ou de démission pendant cette période d'acquisition, les bénéficiaires perdent leurs droits à l'attribution gratuite des actions.

Aucun engagement de conservation n'étant institué, les actions gratuitement attribuées seront librement cessibles par leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition, à l'exception des actions gratuitement attribuées aux dirigeants de la Société qui devront être conservées par ces derniers jusqu'à la cessation de leurs fonctions, la cession desdites actions étant interdite avant cette date.

12^{EME} RESOLUTION : Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR

L'autorisation visée sous la résolution qui précède est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

...

- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ;
- décider du nombre d'actions à émettre ;
- constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Conseil d'administration ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie sous la onzième résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

13^{EME} RESOLUTION : *Proposition de votre Conseil d'Administration : VOTE POUR*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal de l'assemblée générale afin d'effectuer toutes formalités nécessaires, de quelque nature qu'elles soient, et notamment auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris.